

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

DIRECTION DES CAMEROUNAIS A L'ETRANGER,
DES ETRANGERS AU CAMEROUN,
DES REFUGIES ET DES QUESTIONS MIGRATOIRES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

DEPARTMENT OF CAMEROONIANS ABROAD,
FOREIGNERS IN CAMEROON,
REFUGEES AND MIGRATORY ISSUES

ALLOCUTION
DE LA DELEGATION DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN
A/S
DEBAT DE HAUT NIVEAU SUR L'APATRIDIE
DE LA
75^{ème} SESSION DU COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES
(Genève, 14 octobre 2024)

Monsieur le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés,

Madame la Présidente du Bureau du Comité Exécutif,

Excellences, Mesdames et Messieurs

Mesdames et Messieurs, en vos titres, grades et qualités respectifs,

Ma délégation souscrit à la déclaration prononcée par le Congo au nom du Groupe Africain.

C'est pour moi un réel plaisir et un insigne honneur de prendre la parole au nom de du Ministre des relations extérieures, S.E.M. Lejeune Mbella MBella, pour le compte de la République du Cameroun, à l'occasion de tenue de la 75^{ème} Session du Comité Exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés, et plus précisément, au cours de ce segment de Haut Niveau sur l'apatridie.

Mesdames et Messieurs,

La problématique de l'Apatridie, qui renvoie à la situation d'une personne qui n'est ni rattachée à un pays, ni reconnue par aucun État, nous interpelle tous. En effet, au regard des causes multiformes et complexes de l'apatridie, nul n'est à l'abri des défis y afférents. En outre, les statistiques récentes démontrent que des millions de personnes se trouvent en situation ou à risque d'apatridie à travers le monde.

Fort opportunément, la Communauté Internationale s'est résolument penchée sur la question. La substance des négociations y liées, jadis engagées, reste aujourd'hui consignée dans la Convention du 28 septembre 1954 relative au statut des apatrides, et celle du 30 août 1961 portant sur la réduction des cas d'apatridie.

Mesdames et Messieurs,

En dépit des efforts de la communauté internationale d'adresser cette problématique, les défis persistent, raison pour laquelle depuis son accession à la souveraineté internationale en 1960, mon pays a été de tous les combats. En ce sens, la République du Cameroun a tout d'abord activement participé à la Campagne *#I Belong* initiée en 2014 par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés, et qui s'achève cette année.

C'est ainsi qu'à titre d'exemple en 2018, nous avons pris part à l'Initiative de N'Djamena (Tchad) pour l'éradication de l'apatridie en Afrique Centrale. En application des

recommandations qui en ont découlé, le Cameroun s'est entre autres doté d'un plan d'action national de lutte contre l'apatridie.

Ledit Plan d'action, arrimé aux dispositions du Plan d'Action Global visant à mettre fin à l'apatridie à l'horizon 2024, définit sept (07) objectifs prioritaires, en l'occurrence :

- Faire en sorte qu'aucun enfant ne naisse apatride ;
- Supprimer la discrimination basée sur le genre et la législation sur la nationalité ;
- Prévenir l'apatridie dans la résolution des différends frontaliers ;
- Assurer l'enregistrement des naissances afin de prévenir l'apatridie ;
- Délivrer des certificats de nationalité et autres documents attestant de la nationalité aux personnes qui ont le droit de recevoir de tels documents ;
- Améliorer les données quantitatives et qualitatives sur les populations apatrides ;
et
- Adhérer aux Conventions des Nations Unies relatives à l'apatridie.

En 2019, à la première édition du Segment de Haut niveau sur l'Apatridie, le Cameroun a formulé quatre (04) engagements déclinés en termes (de/d') :

- Finalisation du processus menant à l'adhésion du Cameroun aux Conventions des Nations Unies sur l'apatridie et le dépôt des Instruments d'adhésion auxdites Conventions ;
- Introduction d'un cours sur l'apatridie et à la citoyenneté au sein de l'Ecole Nationale d'Administration Locale ;
- Conduite d'une étude qualitative de la situation d'apatridie dans le pays ; et
- Fourniture d'actes de naissance aux personnes qui en sont dépourvues.

Mesdames et Messieurs,

En outre, le Parlement de notre Pays a, au mois de juillet 2024, autorisé le Chef de l'État, Son Excellence Paul Biya, à procéder à l'adhésion de la République du Cameroun aux deux (02) Conventions Internationales sur l'Apatridie. Par ces initiatives, le Cameroun s'achemine résolument dans une démarche de domestication des questions d'Apatridie afin de répondre de manière significative aux défis contemporains y relatifs. L'occasion de ce Débat constitue donc pour nous un cadre d'apprentissage dont nous saurons tirer avantage au vu des différents partages d'expériences et d'échanges de bonnes pratiques qui seront ici présentés.

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs, la crise des réfugiés, des déplacés internes et des apatrides en Afrique n'épargne le Cameroun, voilà pourquoi mon pays appelle à une solidarité collective et un partage des responsabilités.

Mesdames et Messieurs,

Je ne saurais clore mon propos sans remercier particulièrement Monsieur le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés, Filippo Grandi, pour son dévouement en faveur des situations qui requièrent l'humanisme. Le Cameroun lui assure de son accompagnement dans ses nombreuses initiatives que nous conduisons relativement à la protection, à l'inclusion et au rapatriement volontaire des personnes déplacées de force et des apatrides.

Vive la coopération internationale ;

Je vous remercie pour votre aimable attention. /-